

## **Séance publique du 20 octobre 2003**

### **Délibération n° 2003-1477**

commission principale : développement économique

objet : **Protocole d'accord avec l'institut Aspen - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Présent à Lyon depuis 1994, l'institut Aspen a pour principale vocation de permettre aux décideurs issus du monde économique, industriel, politique ou universitaire de mieux comprendre les enjeux économiques et sociaux auxquels ils sont confrontés et de favoriser leurs rencontres au cours de réunions internationales et de séminaires de haut niveau.

Ces moments d'échanges et de réflexions entre dirigeants et acteurs internationaux sont l'occasion pour Lyon et sa région d'accroître leur positionnement sur le plan international. Si la couverture dans la presse internationale accroît la notoriété de l'agglomération, il ne faut pas oublier qu'il s'agit également d'une occasion de faire découvrir la ville sur le plan culturel, touristique et surtout économique à des participants importants. L'enjeu en matière de rayonnement international est évident : ces contacts facilitent ultérieurement le travail de prospection de l'Aderly ou d'Erai ainsi que les actions de développement économique et international de la Communauté urbaine.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont choisi de soutenir l'activité de l'institut Aspen pour qu'il contribue au développement international de Lyon et de sa région. La première convention signée en 1994 pour une durée de trois ans, a été reconduite deux fois au cours des périodes 1997-1999 et 2000-2002 sur la base d'un bilan positif et d'un programme de développement accepté par le comité de suivi composé des membres des collectivités locales. Ce soutien s'est traduit, en ce qui concerne la Communauté urbaine, par le versement de subventions annuelles prévues par les différentes conventions.

L'institut durant cette période a démontré sa capacité à organiser des réunions et rencontres internationales d'envergure (45 manifestations au cours des trois dernières années) qui ont contribué à conforter l'image de Lyon, qu'il s'agisse des conférences internationales d'Aspen autour de grands thèmes récurrents (les relations Europe-Japon, le développement de l'Afrique de la Méditerranée), des séminaires de formation pour des dirigeants de très haut niveau les Aspen global seminars.

L'année 2002 a été marquée par une sensible baisse d'activité consécutive à la réorganisation des moyens humains, matériels et financiers de l'institut. Au terme d'un exercice de transition et de rééquilibrage financier, la direction d'Aspen propose de reprendre un rythme soutenu d'activités.

Il est proposé, aujourd'hui, aux collectivités déjà parties prenantes de reconduire la convention de partenariat avec l'institut Aspen France pour la période 2003-2005, sur la base du plan d'actions suivant :

- la consolidation et le renouvellement des actions de l'institut Aspen France,
- le renforcement de l'ancrage de l'institut Aspen France comme acteur du développement économique à Lyon,
- l'embauche d'un nouveau dirigeant de haut niveau ayant, entre autre, la mission d'animer Aspen à Lyon,
- le développement d'une politique de communication active pour mieux faire connaître, à tous les décideurs lyonnais, français et étrangers, les réalisations de l'institut Aspen France à Lyon.

Il est proposé à la Communauté urbaine de s'engager pour une période de trois ans à verser un soutien financier de 60 000 € par an, auquel pourra s'ajouter la prise en charge de certaines prestations directes (mise à disposition de salles, accueil, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention signée avec l'institut Aspen en 1994 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Autorise :**

a) - la signature du protocole d'accord avec l'institut Aspen France pour la période 2003-2005,

b) - la reconduction du versement d'une subvention de :

- 60 000 € en 2003,

- 60 000 € en 2004,

- 60 000 € en 2005.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - crédits inscrits - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,